



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
28 BD DE LA MARNE
DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2008

EH/CB

APM 08/1106

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Henriette CHAUVET (propriétaire), sise 28 bd de la Marne - 17200 ROYAN, en date du 20 août 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame CHAUVET est autorisée à effectuer des travaux (consolidation de sa maison) 28 bd de la Marne du 15 septembre au 15 octobre 2008.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 28 bd de la Marne aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par la propriétaire et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 août 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 septembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT